

devinrent celle d'une division du ministère de l'Intérieur. En 1880, un ministère distinct des Affaires indiennes fut créé et ce n'est qu'en 1936, que l'on remania cette administration pour en faire une direction du ministère des Mines et des Ressources. En janvier 1950, cette direction fut intégrée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, seize ans plus tard, elle devint une division du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une des principales fonctions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est d'aider les Indiens à participer activement à la vie sociale et économique du pays. A cette fin, le Ministère a mis sur pied une vaste série de programmes concernant l'éducation, le progrès économique, le bien-être social et le développement communautaire—y compris la construction de logements et de routes, la mise en place d'installations sanitaires, l'instruction des jeunes et des adultes, ainsi que l'aide aux bandes désireuses de lancer des entreprises commerciales dans les réserves. (Les services médicaux sont assurés, lorsqu'il y a lieu, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social).

Les responsabilités les plus importantes de la Direction générale des Affaires indiennes ont trait à l'administration des réserves

indiennes et des terres cédées, la gestion des fonds des bandes, la transmission des biens et les obligations résultant des traités.

Le siège de l'administration est situé à Ottawa tandis que des bureaux de district et des bureaux régionaux existent dans chaque province et dans chaque territoire.

Traités relatifs aux Indiens

Au début de la colonisation de l'Amérique du Nord, les Anglais reconnurent aux tribus indiennes le droit de posséder les territoires qu'elles occupaient alors, droit qui, par la suite, devait être cédé ou aboli en vertu d'ententes (appelées «traités») conclues avec les différentes tribus indiennes, pour devenir finalement le droit exclusif de la Couronne. (Cette pratique remonte à l'époque de la colonisation des territoires qui formèrent, depuis, les États-Unis.)

La colonisation du sud de l'Ontario entraîna la négociation de divers traités pour lesquels les Indiens consentaient à céder leurs droits fonciers. En compensation, la Couronne s'engageait à leur réserver des territoires («réserves») et à leur accorder certains avantages (paiements en espèces, rentes), à leur donner des moyens de s'instruire, etc.

A partir de la proclamation de la Confédération en 1867, le Canada entreprit de conclure des traités semblables avec les Indiens qui